



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2023/ 86

### **OBJET : Acquisition et mise en service de locaux modulaires neufs pour le dépôt « DEEP MOB. »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que, pour répondre à une modification générale des besoins des services du délégataire du réseau de transport urbain de Dieppe-Maritime, DEEP MOB., la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise souhaite acquérir des locaux modulaires neufs,

CONSIDERANT la nécessité de confier la fourniture, la livraison, la pose et la mise en service de ces locaux modulaires neufs à un prestataire spécialisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication au BOAMP et mis en ligne sur le profil d'acheteur de Dieppe-Maritime le 5 janvier 2023,

CONSIDERANT la dématérialisation du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT les offres déposées et leur analyse,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la société MARTIN CALAIS sise 64 avenue Louis Debray – Parc d'Activités de Baclair à BOLBEC (76210).

Ce marché a pour objet la fourniture, la livraison, la pose et la mise en service de locaux modulaires neufs sur le site du dépôt de bus du délégataire du réseau de transport urbain de Dieppe-Maritime, DEEP MOB.

**Article 2 :** La rémunération de la société MARTIN CALAIS est fixée à 182 128,36 € HT  
Les modalités de paiement sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières.

**Article 3 :** Le présent marché est conclu à compter de sa notification et s'achèvera à l'expiration de la période de garantie, éventuellement prolongée.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 26 MAI 2023

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230526-2023-86-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 26/05/2023